



Mairie de Peyrolles-en-Provence

Tél. 04.42.57.80.05

Fax : 04.42.67.05.19

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

COMPTE RENDU DU MARDI 16 FÉVRIER 2021

destiné à l'affichage en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du règlement intérieur

PRÉSENTS :

Patrick **APICELLA** – Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** - Hamidou **BENLAKHLEF** – Joël **BOTELHO** – Karim **BOUCHERIT** – Suzanne **BRITO** - Christine **BUQUET** – Betty **CARVOU** – Nicolas **CONSTANTY** – Daniel **DECANIS** – Stéphanie **DELVOYE** – Patricia **DUPANIER** – Thomas **ESCOFFIER** – Martine **FAUVET** – Prescilla **FONTAINE** – Xavier **FOUYAT** – Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** – Gaëtan **MUSELET** – Nicolas **PARADISO** – Marie **RUFFINATTO** - Céline **SORRIBAS**

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Béatrice **BALP** pouvoir remis à Betty **CARVOU**

Jennifer **BOMO-COHEN** pouvoir remis à Nicolas **CONSTANTY**

Jacqueline **DRAHONNET** pouvoir remis à Thomas **ARCAMONE**

Michel **FOURNIER** pouvoir remis à Joël **BOTELHO**

Sandrine **LERDA** pouvoir remis à Anne-Marie **FUSCH**

Sylvain **VIDOT** pouvoir remis à Céline **SORRIBAS**

A noter : Monsieur Gaëtan MUSELET a donné pouvoir à Olivier FRÉGEAC, et est arrivé à l'affaire 17 « Débat d'Orientation Budgétaire » et a pris par au vote.

AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Thomas **ESCOFFIER** est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2020

Le compte rendu est voté à l'**unanimité**.

AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont les suivantes :

- Décision n° DEC 2021-01-001 – Renouvellement Bail entre la Commune et la Société de Chasse – A compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans, au prix de 166,84 € par an.
- Décision n° DEC 2021-02-002 – Demande d'aide financière auprès du Département des Bouches-du-Rhône, au titre d'un contrat de développement local – Périodes 2021/2022/2023.
- Décision n° DEC 2021-02-003 – Frais d'honoraires – Madame Véronique **TOUSSAINT** – au titre d'architecte de l'ordre – Jury de concours pour la création d'un Accueil Collectif de Mineurs (Centre Aéré) et d'un groupe Scolaire – Montant : 568,98 € (Jury de concours du 20 janvier 2021).

AFFAIRE N° 4 : Retrait de la délibération n° DE 2020-12-136 du 15.12.2020 et reprise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier du Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 18 janvier 2021, qui demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n° DE 2020-12-136 du 15 décembre 2020.

Cette délibération portait sur une autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Les services de la Préfecture indiquent que les montants mentionnés sur la délibération reprennent les reports de l'année 2019.

Il convient donc de retirer la délibération n° DE 2020-12-136, et d'adopter par la suite une délibération portant sur les montants rectifiés, conformément aux observations de la Préfecture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° DE 2020-12-136 du 15 décembre 2020,
- **DIT** que la présente sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité.

__***_***_***_***

Monsieur le Maire indique que l'article L.1612-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**, modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur cette ouverture de crédits, sachant que cela ne concerne que les chapitres 204, 20, 21 et 23 du budget Communal.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits votés au Budget Communal de l'exercice 2020, précédent de 2021, soit :

Chapitre	Montant 2020	¼ du montant anticipé
20 – Études	240 998 €	60 249 €
21 – Acquisitions	428 494 €	107 123 €
23 - Travaux	1 568 008 €	392 002 €

AFFAIRE N° 5 : Dispositif « Provence en Scène » avec le Conseil Départemental 13

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de renouvellement d'adhésion au dispositif « Provence en Scène » par convention de partenariat culturel, avec le Conseil Départemental 13.

Le Département 13 est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel, en créant une synergie avec les artistes, par des dispositifs de soutien dont « Provence en Scène ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le vote de la convention définissant les modalités de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » pour l'année 2021 proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

AFFAIRE N° 6 : Marché de Voirie – Renouvellement et Attribution

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le renouvellement du marché d'entretien et réparation de la voirie a été relancé en procédure adaptée, avec publication sur la plate-forme « emarchespublics » le 17 novembre 2020, avec date limite de remise des offres fixée au 14 décembre 2020.

La procédure de passation était la procédure adaptée ouverte, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

14 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme.

Après l'analyse des offres effectuée, en application du règlement de consultation portant sur jugement des offres, l'entreprise EUROVIA obtient la meilleure note du classement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché d'entretien et réparation de la voirie à la société EUROVIA.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à la **majorité** (1 Abstention) : Hamidou BENLAKLHEF) :

- **ATTRIBUE** le marché d'entretien et réparation à la société EUROVIA PACA, domiciliée à Aix-en-Provence, pour une durée d'une année, renouvelable trois fois, sans que la durée totale n'excède 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que tout document s'y afférent.

AFFAIRE N° 7 : Marché d'éclairage public – Renouvellement et Attribution

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public a été relancé en procédure adaptée, avec publication sur la plate-forme « emarchespublics », le 26 novembre 2020, avec date limite de remise des offres fixée au 04 janvier 2021.

La procédure de passation était la procédure adaptée ouverte, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

22 dossiers ont été téléchargés sur la plate-forme.

3 offres dématérialisées ont été déposées sur la plate-forme.

Après l'analyse des offres effectuée, en application du règlement de consultation portant sur le jugement des offres, l'entreprise BROUQUIER a obtenu la meilleure note du classement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché d'entretien et de prestations diverses sur le réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune de Peyrolles-en-Provence, à la société BROUQUIER.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **ATTRIBUE** le marché d'entretien et de prestations diverses sur le réseau d'éclairage public à la société BROUQUIER, domiciliée à Trets, pour une durée d'une année, renouvelable trois fois, sans que la durée totale n'excède 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que tout document s'y afférent.

AFFAIRE N° 8 : Domaine Scolaire – Rétablissement de compte Dépôt de Fonds de Trésorerie du régisseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les produits de la cantine sont encaissés par le régisseur par un compte D.F.T, dit compte Dépôt de Fonds de Trésorerie.

Les paiements des produits peuvent être effectués en espèces, chèques ou en ligne par carte bancaire.

A ce jour, il est constaté une recette exceptionnelle sur ce compte d'un montant de 2 238,10 € (deux mille deux cent trente-huit euros et dix cents) qui ne peut être rattachée à un exercice particulier des produits de la cantine, et qu'il convient de reverser aux recettes communales, du fait d'une erreur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de constater cette somme, afin que le régisseur reverse la somme dans les recettes communales.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la recette exceptionnelle de 2 238,10 € (deux mille deux cent trente-huit euros et dix cents), en provenance du compte D.F.T. du régisseur des recettes du domaine scolaire,
- **DIT** que cette recette sera enregistrée à l'article 7067 du Budget Communal.

AFFAIRE N° 9 : Demandes de subventions auprès des différents partenaires : Conseil Départemental 13 / Région Sud PACA / État

Il est proposé de voter des demandes de subventions selon différents dispositifs :

Contrat pluriannuel avec le Territoire du Pays d'Aix

En préambule à la question de demandes de subventions, il convient de se positionner sur la prolongation du contrat pluriannuel avec le Territoire du Pays d'Aix, d'une durée de deux ans supplémentaires (années 2021 et 2022).

- Pour mémoire, le CCPD a été approuvé le 22 mai 2014, pour une durée de 5 ans (2014/2018) et une prévision de 20 620 000 € de travaux.
- Deux avenants ont été votés :
 - 1- le 02 décembre 2014 sur des transferts de crédits dans les sous-sections
 - 2- le 09 juin 2015 pour prolonger la durée sur deux années (2019/2020)

A ce jour, la Commune a justifié pour 9 841 886 € de travaux depuis 2014, (avec un montant de subventions de 4 926 710 €). Elle peut encore justifier de 10 778 114 € de travaux.

Après du Conseil Départemental 13 :

- Travaux de proximité (7 dossiers) :
 - o Aire camping-car
 - o Voirie
 - o Éclairage public
 - o Église façade
 - o Plancher Poste
 - o Préau École
 - o toitures École – 2^{ème} tranche
- 4^{ème} tranche de la vidéo protection
- Amendes de police
- Acquisition de matériel pour l'école de musique

Dans le cadre du Plan de Relance de l'État

- au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour des travaux dans les bâtiments publics scolaires :
 - o Centre aéré
 - o Écoles
 - o Poste
- Soutien aux cantines scolaires dans une démarche de développement durable et approvisionnement en circuit court
- Apurès de la D.R.A.C. et affaires culturelles en vue de la restauration du château et de l'Église

Après de la Région pour la rénovation du Jardin Frédéric Mistral (2^{ème} tranche).

Toutes ces demandes de subventions ont été votées à l'**unanimité**.

AFFAIRE N° 10 : Conventions**10.1. Convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations et aux particuliers**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les projets des convention de mise à disposition ou d'occupations des différents locaux, ainsi que les différentes modalités de cette mise à disposition, aux associations et aux administrés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces conventions,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vues, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les conventions proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à venir.

10.2. Convention avec le Comité des Fêtes – Année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de plus de 3 500 habitants, lors de l'octroi d'une subvention de plus de 23 000 € (vingt-trois mille euros) à une association, il est fait obligation de signer une convention liant les deux parties, et ce en application de l'article L.2343-2 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et du décret 2001-495 pris pour application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour 2021, le montant de la subvention proposé pour le Comité des Fêtes, sera de 44 000 € (quarante-quatre mille euros), montant reconduit comme depuis 2016, et qu'il y a lieu de signer une convention fixant les engagements respectifs et les programmes d'action.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention, ainsi que l'octroi d'une subvention de 44 000,00 € (quarante-quatre mille euros) pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

AFFAIRE N° 11 : Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un Accueil Collectif de Mineurs (Centre Aéré) et d'un groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a entrepris le projet de réalisation d'un Accueil Collectif de Mineurs 3/11 ans (Centre Aéré) et d'une école.

A cet effet, la Commune a fait appel au Cabinet APOGÉ pour l'assister dans la procédure et dans l'établissement du programme de l'opération.

La consultation a été passée selon une procédure de concours restreint, en application des dispositions des articles R.2162-15 et suivants de la Commande Publique.

La Commune a lancé un avis de concours restreint d'architecte publié le 10 juin 2020, au JOUE avec date limite de réception des candidatures fixée au 15 juillet 2020 à 12 heures.

58 candidatures dématérialisées ont été déposées, répondant au règlement de consultation.

Le jury désigné par délibération n° DE 2020-07-090, lors de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), le 14 septembre 2020 a choisi de retenir les trois candidatures suivantes, pour participer à la seconde phase de concours :

- Groupement José MORALES Architecte
- Groupement R+4 Architectes
- Groupement GIE Atelier Méditerranéen

Les trois candidats retenus ont présenté leur offre selon le règlement de consultation, avec une date de limite de remise des offres fixée au 03 décembre 2020 sur la plate-forme.

Le jury régulièrement convoqué, en C.A.O. du mercredi 20 janvier 2021, a choisi à la majorité de retenir le groupement José MORALES Architecte, et a demandé à Monsieur le Maire d'engager une phase de négociation.

A l'issue de la négociation portant sur certaines adaptations architecturales, et sur le montant des honoraires du groupement José MORALES, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner le choix de la C.A.O.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à la **majorité** (2 contre : Nicolas CONSTANTY + pouvoir Jennifer BOMO-COHEN) :

- **APPROUVE** le projet de construction de l'Accueil Collectif de Mineurs 3/11 ans et d'un groupe scolaire, ainsi présenté.
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs 3/11 ans et du groupe scolaire au groupement José MORALES Architecte, conformément à l'avis de la C.A.O, dont le taux d'honoraires après négociation sera de 13 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet José MORALES, ainsi que tout document y afférent.

AFFAIRE N° 12 : Partenariat avec l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) PACA – Bilan foncier 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Peyrolles-en-Provence a signé une convention de partenariat avec l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) PACA, depuis 2013, et ce, en vue de la réalisation de projets, pour procéder à des acquisitions foncières au travers de conventions foncières.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.2241-1, le Conseil Municipal de Peyrolles-en-Provence doit délibérer sur le bilan annuel de l'E.P.F. PACA réalisé pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le bilan 2020 présenté.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **CONSTATE** le bilan annuel 2020, conformément à la convention de partenariat signée avec l'E.P.F. PACA.

AFFAIRE N° 13 : Déclassement parcelle lieu-dit « Jean de Roy » - 21 Allée des Violettes – Sortie du bien du Domaine Public

Monsieur le Maire rappelle que le 06 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une parcelle de 107 m² situé au 21 Allée des Violettes, dans le lotissement Jean de Roy à Monsieur Abdelkader SEDDOUD.

Cette parcelle jouxte sa propriété.

Le géomètre a effectué un plan d'arpentage pour détacher les 107 m². Cette parcelle est située sur le domaine public de la Commune.

En application du Code de la Propriété, des Personnes Publiques, notamment des articles L.2141-1 à L.2141-3, un bien qui n'est plus affecté à un usage direct du service public, peut être déclassé par décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le déclassement de cette parcelle de 107 m².

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle de 107 m², en application des articles L.2141-1 à L.2141-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, sise lieu-dit 21 Allée des Violettes,
- **DEMANDE** à Monsieur FRITZ, Géomètre, de procéder à l'enregistrement de ce déclassement au cadastre,
- **DIT** que la présente sera notifiée à Maître LASSIA, Notaire, en vue de l'établissement de l'acte de vente.

AFFAIRE N° 14 : Adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières (P.E.F.C.) PACA – Certification P.E.F.C. de la Forêt

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de s'engager dans le programme P.E.F.C, afin d'apporter amélioration durable de la forêt, et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, et après avoir pris connaissance des informations relatives aux modalités d'engagements, à l'**unanimité**, décide :

- **D'ADHÉRER** pour l'ensemble de la forêt que la Commune de Peyrolles-en-Provence possède en Provence Alpes Côte d'Azur, pour une période de 5 ans,
- **S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 / 2006),
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC PACA, et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés à minima 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 / 2006) en vigueur,
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC PACA en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **D'ACCEPTER** que la participation au système PEFC soit rendue publique,
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration durable continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2006) sur lesquelles la Commune s'engage pourront être modifiées,
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès du PEFC PACA,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Olivier FRÉGEAC, en qualité de Maire, pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement, et signer les différents formulaires d'engagement.

AFFAIRE N° 15 : Coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Forestier, notamment les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1, la Commune de Peyrolles-en-Provence peut effectuer des coupes de bois dans la forêt communale, sur proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'**Office National des Forêts (O.N.F.)**.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur de l'O.N.F. proposant pour l'année 2021, l'état d'assiette de coupes de bois, dans la forêt communale, sur la parcelle 49a, intégrée dans le **Plan d'Aménagement de la Forêt (P.A.F.)**, pour un volume de 100 m³,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'O.N.F. procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue à l'aménagement
49a	AME	100	5.14	OUI	OUI

- **DÉCIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation, vente ou délivrance de bois sur pied :

Choix destination – Mode de vente (Type de produit (BO Bois d'œuvre, BI Bois d'Industrie, BE Bois Énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant)			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance* (AFFOUAGE)	3A4 Vente avec mise en concurrence (Vente de gré à gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
49a		X	

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées.

AFFAIRE N° 16 : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers - Présentation

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le rapport d'activité de l'année 2019 a été approuvé en Conseil Métropolitain le 10 décembre 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être mis à disposition des usagers et des administrations. Il doit de plus être présenté et approuvé en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport annuel 2019 retraçant les missions et le fonctionnement du service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **CONSTATE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- **DIT** que la présente sera transmise à la Direction de Coordination des politiques de gestion des déchets, Métropole Aix-Marseille-Provence, BP 48014, 13567 Marseille Cedex 02.

AFFAIRE N° 17 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le Budget Primitif d'ici le 15 avril 2021, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle, de plus, que le débat sur les orientations budgétaires doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-8 du même code.

Ce débat introduit par la loi du 06 février 1992, a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires. Son contenu est précisé par l'article 107 de la loi NOTRe.

Ce **Débat d'Orientation Budgétaire** intervient dans un contexte d'incertitude sur le plan économique et financier au niveau international qui influe directement sur l'économie nationale.

La situation actuelle due à la crise de la COVID-19 nécessite une grande prudence sur les prévisions, au niveau de l'économie mondiale, et en particulier française.

Nous n'en connaissons les conséquences qu'au fil de l'évolution de l'épidémie.

Le Projet de la Loi de Finances 2021 s'inscrit dans un plan de relance de l'économie, afin d'atténuer les effets de la crise et relancer de l'activité, et ce afin de limiter les effets économiques et sociaux de la crise.

Environnement économique et financier

L'environnement économique est incertain, car il est affecté par la crise sanitaire.

Le Gouvernement prévoyait en 2020 des mesures de soutien avec un plan de relance, et envisageait une croissance forte en 2021, après une année 2020 en net recul du fait de la crise sanitaire.

En Août 2020, selon l'INSEE, l'activité s'établissait à 95 % du niveau avant crise.

L'activité et la consommation se seraient rétablies assez rapidement après la période de confinement strict.

Le revenu des ménages a été préservé en 2020, par des mesures de soutien du Gouvernement, notamment des mesures fiscales déjà mises en place, comme la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ou la baisse de l'impôt sur le revenu.

Toutefois, la période de confinement a contraint la consommation des ménages, qui est marqué par un fort recul en 2020, - 8%.

Le dispositif d'activité partielle a permis de préserver l'emploi et les compétences en dépit de l'ampleur de la crise.

Les finances publiques ont été très affectées par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19.

Le **Projet de Loi de Finances (P.L.F.)** prévoyait une volonté de réduire le déficit par une amélioration du P.I.B, mais à ce jour règne un climat d'incertitude par la reprise de la pandémie et des variants de la COVID-19.

Sous l'effet de la crise sanitaire, la dette de la France se creuse, à 117,5 % de son P.I.B. en 2020, il était de 98,1 % au 3^{ème} trimestre 2019.

Le Gouvernement a présenté le 03 septembre 2020, un plan de relance pour l'économie de 100 milliards d'euros, dénommé « France Relance », avec l'objectif dès 2022 de revenir au niveau de richesse d'avant la COVID-19, dont les priorités sont les suivantes :

- Transition écologique
- Compétitivité des entreprises
- Cohésion sociale et territoriale

Les principales dispositions du projet de la loi de finances 2021

Concernant les Collectivités Territoriales sont :

- poursuite de la refonte de la fiscalité locale
- stabilités des dotations
- soutien aux collectivités fragilisées par la crise sanitaire

Les Orientations Budgétaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrit dans une démarche de recherche d'économie, compte-tenu de la situation économique actuelle.

Une baisse des charges de fonctionnement est envisagée, hormis les charges incompressibles de personnel et de dette.

Depuis 2018, date de création de la Métropole, des conventions de gestion avec les communes ont été mises en place pour continuer la gestion du service public.

Pour 2021, ces conventions de gestion sont renouvelées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit une limitation de l'endettement.

Les taux fiscaux n'ont pas varié, depuis 2016 :

- Taxe d'Habitation 11,69 %
- Taxe Foncière Propriété Bâtie 2,59 %
- Taxe Foncière Non Bâti 2,72 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 31,02 %

La Taxe d'habitation ne va plus être un impôt fiscal, mais une compensation par l'attribution d'une fraction de TVA.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera lissée sur les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur les années à venir.

En 2021, au niveau investissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit une baisse de 25 % des dépenses.

*** **

Perspectives financières et prospectives de la Commune

La Commune votera, comme les années précédentes un budget unique avec le report du compte administratif 2020, du fait que le vote du Compte Administratif 2020 intervient avant le vote du Budget.

Le Budget doit être voté avant le 15 avril 2021.

Contexte financier du budget communal en 2020

Bilan 2020

Les résultats de l'année 2020 sont les suivants :

Section Fonctionnement

- Dépenses 4 856 541,55 €
 - Recettes réelles 5 242 135,06 €
- avec le report 2019 2 413 876,51 €
- soit un résultat global de 2 799 470,02 €

pour mémoire en 2019 : Dépenses 5 009 107,70 €

Recettes 5 305 218,16 € (report 2018 : 2 117 766,05 €)

Section Investissement

- Dépenses 2 962 874,80 €
 - Recettes réelles 3 055 399,62 €
- avec le report 2019 2 378 153,12 €
- soit un résultat global de 2 470 677,94 €

Comparatif Excédent Global

Année	2017	2018	2019	2020
Montant	3 242 109,26	4 322 096,28	4 792 029,23	5 270 147,96

Pour mémoire, les excédents eau et assainissement 2017 ont été intégrés au résultat de la Commune depuis 2018, dans l'attente de programmation de travaux par le Territoire du Pays d'Aix, et représente un montant de 460 588,28 €.

2020 a été une année particulière, frappée par la crise sanitaire où un certain nombre de manifestations n'ont pu avoir lieu. Une année où il a fallu travailler différemment :

- Désinfecter les locaux avec des produits spécialisés,
- Équiper les locaux pour lutter contre la pandémie,
- Acheter un grand nombre de masques destinés à la population, et aux employés.

Section de Fonctionnement : les Dépenses

Les charges courantes : Chapitre 011

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	1 400 837,54 €	1 682 653,27 €	1 447 688,83 €	1 588 906,01 €	1 484 595,38 €	1 519 060,28 €	1 303 201,51 €
Évolution N-1		20,12 %	- 13,96 %	9,75 %	- 6,57 %	2,32 %	- 14,21 %

Chapitre 011 Détail

Il s'élève à 1 303 201,51 €. Il concerne les charges à caractère général.

Le chapitre a été liquidé à raison de 97,40 % du montant prévu.

En 2020, le budget a été voté en juillet, suite à la période de confinement, et la prévision de dépenses avait pu être évaluée plus justement.

En 2019, on prévoyait déjà un impact à la hausse des renégociations des marchés de restauration et de gestion des accueils périscolaires et extrascolaires. Cependant, avec les périodes de confinement, puis de déconfinement partiels, les prestations de services prévues à l'article 6042 sont en diminution.

Article 60612 – Les factures d'énergies sont en diminution car on a changé de fournisseur, suite à la remise en concurrence du marché effectuée par le SMED 13.

Article 60621 (combustibles) – Il faudra tenir compte du paiement du combustible de l'ancienne trésorerie, que la Commune répercutera sur le paiement des charges.

Article 60631 – Les dépenses sont en évolution, car il a fallu pour 2020, acheter des produits désinfectants pour les bâtiments et les services.

Article 61551 – Concernant le matériel roulant, l'augmentation provient de la réparation de la balayeuse qui à terme doit être remplacée.

Chapitre 012 : dépenses du personnel.

Ce chapitre est en augmentation de 2,4 % par rapport à 2019, ceci est dû au G.V.T, aux frais d'organisations des élections (mise sous pli) et au versement de la prime COVID-19.

Pour 2019, les dépenses de personnel étaient de 53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le ratio est légèrement supérieur, de l'ordre de 56 % ; car les dépenses de fonctionnement ont été moindres.

Ce chapitre est resté relativement stable, malgré la crise sanitaire.

Chapitre 65.

Année	2018	2019	2020
Montant	513 699,46	480 090,40	460 333,00

Les dépenses de ce chapitre demeurent stables, et conformes à la prévision du BP 2020.

La principale diminution provient du non versement de subventions aux associations, en raison de la crise sanitaire.

Chapitre 66

Les intérêts de la dette sont toujours en légère diminution du fait que l'annuité est constante.

Les ICNE sont toujours en négatif.

Chapitre 014 : Atténuation des produits.

Ce chapitre comprend :

- Le prélèvement au titre la loi SRU, article 55, suite au déficit de logements sociaux pour 2020 : 105 362,72 €.
- Ce chapitre comporte aussi, la dépense du FPIC qui depuis l'entrée en Métropole est une dépense et une recette.

Pour 2020, la dépense est de 9 605 € et la recette est de 87 275 €.

Chapitre 67

Ce chapitre concerne des charges exceptionnelles, et constitue une provision en cas de dépenses imprévues comme la subvention allouée lors de la tempête Alex, ou l'exonération des loyers durant la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement

Globalement, la Commune a perçu 444 076,61 € de plus que la prévision soit 6 %.

La Commune, dans le cadre de sa gestion raisonnable et au vu de la condition sanitaire, avait prévu une estimation prudentielle des recettes.

Chapitre 013 : cela concerne les remboursements maladie des agents

Concernant les atténuations de charges, le chapitre a été réalisé à 93 % de la prévision.

Chapitre 70 : les recettes issues de la tarification des services

Ce chapitre a été réalisé à 126 % de sa prévision, mais en diminution par rapport à 2019, de 17 %.

Ceci est du principalement à la période de confinement, les services (cantine, centre aéré, activités seniors, etc...) n'ont pas fonctionné, et il n'y a pas eu d'encaissement des recettes.

Tableau comparatif depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cantine/ACM	225 582,63 €	224 478,29 €	283 971,22 €	294 695,51 €	262 283,81 €	277 916,40 €	216 482,40 €
Foyer	40 536,50 €	42 606,69 €	45 031,24 €	38 961,03 €	33 965,78 €	42 797,49 €	55 850,16 €
Ecole de musique	38 805,50 €	32 742,00 €	37 898,00 €	35 707,50 €	40 824,50 €	48 311,50 €	29 503,50€

Pour le Foyer, il y a un report de recettes de régies de 2019, et les services portages aux seniors se sont accentués durant le confinement, c'est pour cela que la recette est plus importante en 2020.

Article 70688 : Autres prestations

On retrouve le remboursement des conventions de gestion avec la Métropole.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Pour 2020, ce chapitre est réalisé à 107 % de sa prévision soit 235 370,75 € de plus que la prévision et une évolution de 10 703,80 € par rapport à 2019.

Année	2017	2018	2019	2020
Montant	3 559 399,46	3 525 408,44	3 578 707,95	3 589 411,75

Ce chapitre comprend :

Article 73111 : 3 taxes

On a des reversements supérieurs pour 14 553 €.

Le produit attendu était de 1 901 319 €, on a perçu 1 915 872 €.

La taxe d'habitation n'est plus une recette fiscale, mais est devenue une compensation de l'État.

Article 73211 : Attribution de compensation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le montant est stable par rapport à 2019.

Concernant les reversements de la Métropole

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation	740 466	1 256 633	1 256 633	1 293 497	1 293 497	1 345 671	1 101 654	
Dotation de Solidarité	681 467	71 655	109 967	68 241	52 174			
CLECT Provisoire						- 244 017	5 793	
Recettes	1 421 933	1 328 288	1 366 600	1 361 738	1 345 671	1 101 654	1 107 447	1 107 447

Article 7325 : F.P.I.C.

Le FPIC est une recette non attendue de 87 275 € (pour 2019 : 85 551 €).

Article 7336

Les droits de place sont en diminution, 6 449 € en 2020, du fait de la crise sanitaire et de l'exonération des droits de place aux forains habituels, au delà de la période de confinement.

Année	2018	2019	2020
Montant	10 661,00	11 528,00	6 449,00

Article 7343

La taxe sur les pylônes évolue pour cette année de 4,74 %, pour 2020 : 60 975 € (2019 : 58 215 €).

Année	2019	2020
Montant	58 215,00	60 975,00

Article 7351 Montant de 126 845,35 € - Taxe sur l'électricité

Le montant est quasiment le même qu'en 2019.

Article 7362

La taxe de séjour est pour 2020 est de 7 484,05 € sensiblement égale à 2019 (7 367,98 €), et ce malgré la crise sanitaire.

Article 7363 : Impôts sur les spectacles : 2 280 €, montant identique à 2019.

Article 7381 : taxe additionnelle

- 2020 : 271 698,35 €
- 2019 : 297 048,86 €

On peut constater un bon rendement de cette recette, même si elle est en diminution par rapport à 2019.

La taxe additionnelle correspond à des taxes de mutation sur les ventes de biens. Pour 2020, les ventes ont un peu diminué, à cause de la crise sanitaire, cependant les acheteurs privilégient aujourd'hui les maisons avec extérieurs présentes sur la Commune, et on peut constater un rebond des ventes de terrains ou de biens avec terrain sur la Commune.

Article 74 : Dotations

Ce chapitre est réalisé à 120 % soit 200 185 € de plus que la prévision.

Tableau de versement de la DGF depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
D.G.F	421 239	322 950	241 868	160 542	147 928	134 991	125 269
Perte par rapport n-1	- 34 176	- 98 289	- 81 082	- 81326	- 12 614	- 12 937	- 9 722

Cette année encore la D.G.F. a diminué de 9 722 €.

Depuis 2011, la D.G.F. de la Commune de Peyrolles-en-Provence n'a cessé de diminuer de 432 455 € à 125 269 €. La commune a perdu plus de 71 % de D.G.F.

Pour 2020, on annonçait pourtant un volume constant des DGF des communes.

Article 74121 : La **Dotation Solidarité Rurale** est en évolution

Année	2019	2020
Montant	267 560	283 860

Soit + 16 300 € soit 6 % de plus qu'en 2019.

Article 74127 : La **Dotation Nationale de Péréquation**

Année	2019	2020
Montant	12 116	13 470

Soit un versement supérieur de 1 354 € à 2019, soit 11 % de plus.

Article 74718 : Autres

Année	2019	2020
Montant	2 025,99	11 193,88

Ce montant correspond à des subventions spécifiques à l'année 2020, notamment pour l'achat de masques 5 580 €, et le remboursement de la propagande des élections effectuée par les agents, montant de 4 545 €, et l'organisation des élections.

Article 7473

La participation du Département pour l'utilisation de la salle socio et du gymnase est stable par rapport 2019, ce malgré la période de confinement.

Article 74751

Le remboursement des conventions de gestion de la Métropole était prévu à cet article, mais a été imputé au 70688 sur les indications de la Trésorerie. Les 4 700 € représentent la subvention BME versée par le territoire du Pays d'Aix.

Article 7478

Année	2019	2020
Montant	357 376,68	347 155,44

Cela correspond à la participation de la C.A.F aux activités périscolaires, le reversement est stable par rapport à 2019. La C.A.F. s'est engagé à maintenir le niveau de participation malgré la pandémie.

Le Département verse une subvention de 13 200 € pour le fonctionnement de la Crèche.

Articles 74834 et 74835

Les compensations de l'État au titre des taxes foncières et taxes d'habitation sont relativement constantes.

Chapitre 75 : Loyers

Année	2019	2020
Montant	293 277,31	293 928,65

La recette est stable par rapport à 2019. A noter, que l'exonération des loyers n'a pas été imputée à cet article, mais a été traitée comme un remboursement et inscrit en dépenses.

Chapitre 77 : Produits Exceptionnels : 6 086,77 € cela concerne des remboursements exceptionnels, notamment certains sinistres.

La section d'investissement

Les dépenses ont été réalisées pour 2 962 874,80 €. Cela concerne les travaux, les acquisitions, le remboursement de la dette mais aussi les amortissements, les travaux réalisés pour la Métropole en TTMO, opérations d'ordre.

Les recettes d'investissement pour 2020 sont de 3 055 399,62 € :

	En 2020
-Subventions :	2 211 242,12 €
-TLE/FCTVA :	560 661,07 €
-TTMO	64 544,33 €
-Opération d'ordre/Amortissement	217 371,53 €
-Cautions	1 580,57 €

Les orientations budgétaires de la Commune de Peyrolles-en-Provence – Perspectives 2021

Pour 2021, comme pour les années précédentes, les dépenses et les recettes vont être prudemment estimées.

Il est à noter que l'année 2020 a été une année sans précédent, et est à mettre entre parenthèse.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre s'est stabilisé depuis 2016, suite au contrôle des dépenses et la mise en concurrence de contrats.

Il est proposé de poursuivre notre politique de contrôle de dépenses en 2021.

Pour mémoire, en 2020, les dépenses ont été moindres suite à la crise sanitaire.

Une des charges la plus importante est celle du contrat pour l'ACM (Centre aéré, périscolaire, Maison des Jeunes) actuellement confié à l'IFAC.

La facturation de la restauration scolaire devrait connaître une augmentation de 8 % environ par rapport à 2019, suite à la mise en concurrence du marché de restauration fin 2019. La Commune fait préparer un repas Bio par semaine. En 2020, cette augmentation n'a pas été significative car il y a eu le confinement, avec un arrêt de la cantine pendant plus de deux mois.

Pour 2021, le chapitre 011 devrait connaître une augmentation par rapport à 2020, et atteindre le montant de 2019. Une attention particulière sera cependant apportée à toutes les dépenses.

Chapitre 012 – Masse salariale

La masse salariale devrait être relativement stable, par rapport à 2020, car il y a toujours une évolution due au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.), aux dispositions du PPCR (transfert primes/points).

Il n'est pas prévu d'augmentation du point de l'indice en 2021.

Pour 2021, deux agents du service écoles ont fait connaître leurs demandes de départ à la retraite. Un agent a été placé en retraite d'invalidité, à compter du 1^{er} janvier 2021. On renforcera le service de police, avec une ouverture de poste pour prise de fonction au 1^{er} mai 2021.

Chapitre 65

Ce chapitre devrait rester relativement stable par rapport à 2019, car à ce jour, on ne connaît pas l'évolution de la situation sanitaire.

La subvention 2021 auprès du délégataire de la crèche « Bulles et Billes » est de 169 700 €. Ce montant comprend la revalorisation annuelle.

Chapitre 014

Pour 2021, les pénalités pour non réalisation de logements sociaux (Loi SRU) n'ont pas été communiquées, elles ne devraient pas être inférieures à 2020, même si plus de 100 logements sociaux ont été livrés entre 2020 et début 2021. Le calcul de la pénalité est fait en tenant compte de l'année N-1.

Il conviendra de maintenir une inscription du F.P.I.C. La notification n'intervient que dans le courant de l'année.

En conclusion : les dépenses réelles de 2021 devraient évoluer légèrement par rapport à 2020. Une dotation de provision au moins identique à 2020 sera inscrite au budget primitif de 2021.

Comme cela a été indiqué plus haut, une attention particulière est portée aux charges réelles de fonctionnement pour une réelle maîtrise pour les années à venir.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Les produits de services : comme pour 2020, il y aura une inscription prudentielle des produits de service encaissés par les régies.

Les Dotations :

Comme en 2020, à ce jour, les dotations n'ont pas été communiquées. De même le produit attendu des trois taxes n'est pas encore communiqué, mais devrait a minima rester constant, car la baisse de la taxe d'habitation est censée être compensée par un reversement de l'État au travers de la Taxe Foncière des départements.

Recettes fiscales

La Commune n'augmentera pas les taux d'imposition, ils resteront identiques à 2020 :

- 16,14 % TF
- 39,96 % TFNB

Le produit fiscal de 2020 était de 1 915 872 €.

Pour une population de 5 214 habitants, cela représente 368 € / habitant (362 € en 2020).

Ce produit fiscal représente environ 37 % des recettes réelles de la Commune.

Dans le Pays d'Aix, cette recette représente bien souvent plus de 50 %.

Taux moyen Département :

- Taxe Foncière 21,12 %
- Taxe Foncière Non Bâti 47,99 %

Pour information, quelques travaux de taxes dans le département 13 :

<i>Commune</i>	<i>Taxe Foncière</i>
- Ventabren	20,66 %
- Lambesc	23,28 %
- Fuveau	21,02 %
- Le Puy Sainte-Réparate	17,09 %

Le montant des compensations fiscales de la part de l'État est très fluctuant.

Le montant des Attributions de Compensation de la Métropole a été communiqué pour 2021, il sera identique à 2020, soit 1 107 447 €.

La taxe additionnelle au droit de mutation devrait être du même ordre qu'en 2020. Elle restera dynamique grâce aux ventes de constructions existantes, et aux conditions porteuses pour les acquéreurs en matière de taux d'emprunts, mais aussi aux recherches d'acquisition de résidences avec terrains, dans cette période de crise sanitaire.

Le montant des recettes des loyers devrait être de l'ordre de 280 000 €. La Commune a perdu depuis 2019 le loyer de la Trésorerie, qui est largement compensé par la location de l'ancien logement de fonction au premier, et la location des baux professionnels des médecins. Les loyers du commerce « Bar des Collègues » ont été exonérés par la Commune du fait de leur fermeture réglementaire.

La Commune a aussi perdu les loyers des locaux occupés par les forestiers, Route de la Durance, mais une étude est actuellement en cours pour réaménager l'espace intérieur, en vue de la relocation.

Concernant la dette

Pour 2021 l'annuité sera de 277 009,96 €

Amortissement : 138 056,91 €

Intérêt : 138 952,69 €

Le montant de l'annuité est en diminution du fait de l'extinction d'un emprunt fin 2020.

Avec une dette en capital au 01.01.2021 de 2 945 030,22 €, l'endettement par habitant est de 564 € (Population : 5 214, chiffre communiqué par l'INSEE).

Pour mémoire, selon les derniers chiffres connus communiqués par les services des Finances :

- la moyenne pour les communes de même strate est de 831 €
- au niveau Métropole 558 €
- dans le Département, elle est de 588 €
- au niveau de la Région 523 €
- et la moyenne nationale est de 831 €

Pour 2021 les I.C.N.E. seront négatifs.

Il est à noter que la Commune effectue actuellement des démarches pour rembourser une partie des quatre emprunts en cours.

Investissement pour 2021

Comme chaque année, les dépenses d'investissement ne seront inscrites qu'en fonction des possibilités et des attributions de recettes.

Les principaux financements proviennent du Conseil Départemental 13, grâce aux dispositifs mis en place pour les aides aux communes, ainsi que de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par le Contrat Pluriannuel. La Région Sud PACA, finance certains projets spécifiques, comme les dispositifs « F.R.A.T », « 1 Millions d'arbres ». L'État finance des projets de voiries, et des travaux aux écoles par les dispositifs « D.S.I.L. » et « D.E.T.R. ».

Pour 2021, il est envisagé les programmes suivants :

a. Programmes annuels habituels

- continuation de la rénovation du parc locatif de la commune et des écoles
- voirie – programme annuel de remise en état
- éclairage public pour des travaux d'économie d'énergie
- électrification rurale avec le concours du SMED 13
- Travaux de mise en sécurité suivant l'A.D.A.P. Agenda Accessibilité planning 2021

b. Programmes de travaux détaillés :

1. Travaux extension gendarmerie : agrandissement administratif et création de 3 logements supplémentaires à la Brigade actuelle.
2. Travaux dans le château – Mise en sécurité et rénovation complète
3. Toitures diverses (grange, école et crèche)
4. Mise en lumière du Château.

5. Groupe scolaire – Volets roulants
 6. Climatisation des réfectoires et diverses salles dans les écoles (informatique, bibliothèque, etc...)
 7. Préau et garage à vélos à l'école maternelle
 8. Travaux à l'Église – vitraux, façades et toiture
 9. Extension Espace Frédéric Mistral (en cours)
 10. Aménagement Parc pour enfant Espace Frédéric Mistral
 11. Travaux de réalisation du Centre Aéré - ALSH
 12. Aire de camping-car
 13. Travaux de conversion au gaz des chaudières
 14. Réaménagement Ancien local des Forestiers-Sapeurs
- c. Travaux d'aménagement urbain
1. Mobilier urbain – Signalisation – Programme Annuel
 2. Signalisation horizontale et verticale
 3. Aménagement entrée de ville – Route de Jouques
 4. Plantation d'arbres (subventionné par le dispositif « 1 Million d'Arbres »)
 5. Requalification complète Rue Croix Blanche et Rue des Taillons
 6. Rue des Écoles, Rue Barème et Impasse de la Poste
- d. Divers
- Matériel voirie
 - Renouvellement mobiliers et équipement informatique des écoles
 - Equipements divers en informatique et mobilier renouvellement annuel
 - Acquisitions Foncières diverses selon les propositions
 - Illuminations
 - Matériel culturel
 - Véhicules / balayeuse
 - Vidéo protection – 4^{ème} tranche
 - Matériel de communication
- e. Études
1. Extension complexe sportif
 2. Plan de circulation
 3. Étude historique du Château avec l'aide du CAUE et de la DRAC - Continuation
 4. Étude réalisation d'un Parc Résidentiel de Loisirs
 5. Etude pour la rénovation du Moulin (Bâtisse du Domaine)
- f. Programmations diverses
1. Continuation du P.I.G. (Projet d'intérêt Général) pour permettre des actions d'amélioration, réhabilitation dans le privé et sur le centre ancien avec des aides de l'État et de l'A.N.A.H – Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Peyrolles-en-Provence a bénéficié d'un secteur renforcé avec plus d'aides aux résidents (État – ANAH) – Une étude est actuellement en cours sur le Centre Ancien, et les copropriétés Coudeloi et la Ferrage.
 2. Soutien à l'artisanat et au commerce – Opération « Boutique à l'essai » et autres dispositifs avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA.
 3. Opérations façades, avec l'assistance du C.A.U.E. et la subvention du Conseil Départemental 13 et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONCLUSION

Après la présentation de ces orientations, Monsieur le Maire demande de bien vouloir débattre et de se prononcer, Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

AFFAIRE N° 18 : Convention de Mécénat avec la société BORALEX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de Mécénat avec la société BORALEX, située à Lyon (69), qui s'engage à soutenir deux projets de la commune, s'inscrivant dans le cadre du livre blanc mené par le C.P.I.E :

- 1- Aménagement d'un bâtiment dédié à la mise en valeur de l'eau et l'histoire de l'eau,
- 2- Création d'un aménagement de chemins de randonnées autour du thème de l'eau.

Ce soutien se traduira par le versement d'une somme à la Commune de 200 000 € (deux cent mille euros).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mécénat proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AFFAIRE N° 19 : S.P.L.A. – Lancement de la procédure d'expropriation – Demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'Arrêté de Cessibilité – Projet Extension du pôle sportif de Peyrolles-en-Provence

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Peyrolles-en-Provence dispose d'un certain nombre d'équipements sportifs dispersés sur son territoire.

La Commune de Peyrolles-en-Provence souhaite assurer la pérennité de ces équipements et les regrouper autour de son actuel stade de football.

Dans cette optique, le PLU, approuvé le 9 mars 2017, a intégré un emplacement réservé pour l'extension du domaine sportif sur un secteur d'environ deux hectares.

La commune a ensuite confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation d'études préalables à la réalisation de cette extension de son pôle sportif, par convention délibérée en date du 04 mars 2019 n° DE 2019-03-025, passée dans le cadre des Articles L330-1 et L327-1 du Code de l'Urbanisme, qu'elle lui a notifiée le 15 mars 2019.

Au vu des résultats de ces études, la Commune a souhaité passer à la phase opérationnelle comportant dans un premier temps la maîtrise foncière de la totalité des terrains nécessaires à l'opération.

Les négociations amiables conduites par la Commune ne lui ayant pas permis de maîtriser la totalité des terrains, elle souhaite engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, auprès de l'ensemble des propriétaires des terrains restant à acquérir, ou pour lesquels des accords amiables n'ont pas été conclus. Cela concerne les parcelles cadastrées AM 130, AM 135 et AM 138, la parcelle AM 136 ayant été d'ores et déjà acquise par la commune dans le courant du mois de mai 2020 et la parcelle AM 139 appartenant déjà à la commune de Peyrolles-en-Provence.

Afin d'assurer la maîtrise complète de cette opération il a été décidé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une « mission foncière d'assistance et d'accompagnement dans la procédure d'expropriation pour cause d'utilité Publique » pour la constitution des dossiers administratifs et le suivi des procédures auprès de l'Administration, par convention signée le 14/10/2020 ayant été préalablement validée par délibération n° DE 2020-09-109 du Conseil Municipal de la Commune en date du 30 septembre 2020.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône doit être sollicité pour l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité.

Il est précisé que des acquisitions à l'amiable pourront intervenir tout au long de la procédure.

Le bénéficiaire de cette procédure d'expropriation sera la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette procédure d'expropriation,

Le conseil municipal, après divers échanges de vue, à la **majorité (2 contre** : Nicolas CONSTANTY + pouvoir de Jennifer BOMO-COHEN) :

- **APPROUVE** le recours à la procédure d'expropriation telle que prévue par les dispositions des articles R.112-4 et R.112-6 et suivant du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées AM 130, AM 135 et AM 138 dont les emprises impactées par le projet, qu'elles soient totales ou partielles, sont nécessaires à l'opération d'extension du pôle sportif de la Commune,
- **AUTORISE** le lancement des procédures de DUP et d'enquête parcellaire (procédure conjointe), par la SPLA Pays d'Aix Territoires afin de permettre l'acquisition des biens situés dans l'emprise du projet, à l'amiable ou par voie d'expropriation,
- **AUTORISE** le dépôt du dossier d'enquête publique conjointe par la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- **AUTORISE** le représentant de la SPLA Pays d'Aix Territoires à requérir auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire du projet d'extension du pôle sportif de Peyrolles-en-Provence,
- **AUTORISE** le représentant de la SPLA Pays d'Aix Territoires à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet et à signer tous actes et documents à intervenir,
- **AUTORISE** le représentant de la SPLA Pays d'Aix Territoires à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable ou, le cas échéant par voie d'expropriation,
- **DONNE** de façon générale la conduite et la mise en œuvre de la procédure d'expropriation sur le périmètre du projet d'extension du pôle sportif à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour le compte de la Commune.

Un compte rendu détaillé retraçant les différentes observations et interventions sera adressé aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance en vue d'être soumis au vote.

Séance levée à 20h50